

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE16

présenté par

Mme Guittet, M. Jibrayel, Mme Chapdelaine, M. Gille et M. Dufau

ARTICLE 5

A l'alinéa 92, supprimer les mots :

« sans retard injustifié ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. A partir du moment où un délai est fixé, cette mention paraît superflue.